

**GAEC FRAYSSE-BOSREDON**  
BAZENANT  
87460 BUJALEUF  
portable : 06 38 03 38 79  
E-mail : [gaec.fraysse.bosredon@orange.fr](mailto:gaec.fraysse.bosredon@orange.fr)

**GAEC FRAYSSE-BOSREDON**  
**Dossier enregistrement ICPE**  
PJ n°12 – compatibilité les plans et programmes

*Date : septembre 21*



**ECO  
SAVE**

BUREAU D'ÉTUDES  
CABINET D'AUDIT JURIDIQUE

**Société d'Action et de Veille Environnementale**

ESTER Technopole  
Immeuble Antarès - BP 56 959  
22 rue Atlantis - 87 069 Limoges Cedex  
T. +33 (0)5 55 35 01 38  
E. [ecosave@orange.fr](mailto:ecosave@orange.fr)

[www.ecosave.fr](http://www.ecosave.fr)

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Compatibilité avec le SAGE Vienne.....</b>	<b>8</b>
<b>3</b>	<b>Le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement .....</b>	<b>10</b>

# 1 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE BRETAGNE

C'est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne qui s'applique pour le bassin versant de la Vienne, sur lequel est localisé le site d'implantation du projet. Il fait partie de la masse d'eau " FRGR0357A LA VIENNE DEPUIS L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE".

L'objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) est fixé à :

Objectif état global : **Bon état 2015**

Objectif état écologique : **Bon état 2015**

Objectif état chimique : **ND**

Tableau 1 : Orientations du SDAGE (2016-2021) Loire-Bretagne

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises dans le cadre du projet
<b>1. Repenser les aménagements de cours d'eau</b>		
<b>1A</b> - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans le projet : ⇨ Le plan d'épandage respecte les distances d'éloignement des cours d'eau et prévoit des conditions d'épandage permettant d'éviter tout écoulement direct vers les cours d'eau. ⇨ Les eaux de ruissellement du site sont gérées. ⇨ Aucun aménagement n'est prévu à proximité d'un cours d'eau.
<b>1B</b> - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans le projet : ⇨ Aucun aménagement n'est prévu pouvant provoquer des difficultés d'écoulement des crues.
<b>1C</b> - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	Non concerné	-
<b>1D</b> - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans le projet : ⇨ Aucun aménagement n'est prévu à proximité d'un cours d'eau.
<b>1E</b> - Limiter et encadrer la création de plans d'eau	Non concerné	-
<b>1F</b> - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur*	Non concerné	-
<b>1G</b> - Favoriser la prise de conscience	Non concerné	-

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises dans le cadre du projet
1H - Améliorer la connaissance	Non concerné	-
<b>2. Réduire la pollution par les nitrates</b>		
2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Non concerné	
2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	Non concerné	
2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	Non concerné	
2D - Améliorer la connaissance	Non concerné	
<b>3. Réduire la pollution organique et bactériologique</b>		
3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore	Concerné	<p>Les mesures suivantes ont été prises dans le cadre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Le plan d'épandage respecte les distances d'éloignement des cours d'eau et prévoit des conditions d'épandage permettant d'éviter tout écoulement direct vers les cours d'eau.</li> <li>⇒ Les eaux de ruissellement du site sont gérées.</li> <li>⇒ L'ensemble des eaux souillées du site sont captées, stockées et épandues suivant les conditions définies par le plan d'épandage.</li> <li>⇒ Le phosphore est pris en compte dans le dimensionnement du plan d'épandage</li> </ul>
3B - Prévenir les apports de phosphore diffus	Concerné	<p>Les mesures suivantes ont été prises dans le cadre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Les eaux de ruissellement du site sont gérées.</li> <li>⇒ L'ensemble des eaux souillées du site sont captées, stockées et épandues suivant les conditions définies par le plan d'épandage.</li> </ul>
3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents	Non concerné	-
3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée	Non concerné	-
3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Non concerné	-
<b>4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides</b>		
4A - Réduire l'utilisation des pesticides	Non concerné	-
4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	Concerné	<p>Les mesures suivantes ont été prises dans le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Une bande enherbée est laissée en place le long des cours d'eau afin de limiter le transfert de particules fines vers les cours d'eau.</li> </ul>

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises dans le cadre du projet
4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides* dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	Non concerné	
4D - Développer la formation des professionnels	Non concerné	
4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	Non concerné	
4F - Améliorer la connaissance	Non concerné	
<b>5 - Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses</b>		
5A - Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	Non concerné	
5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Non concerné	
5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	Non concerné	
<b>6 - Protéger la santé en protégeant la ressource en eau</b>		
6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable.	Non concerné	
6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Non concerné	
6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides* dans les aires d'alimentation des captages	Non concerné	
6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Non concerné	
6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable	Non concerné	
6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	Non concerné	
6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Non concerné	
<b>7 - Maîtriser les prélèvements d'eau</b>		
7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Non concerné	
7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage	Non concerné	

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises dans le cadre du projet
7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	Non concerné	
7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal	Non concerné	
7E - Gérer la crise	Non concerné	
<b>8. Préserver les zones humides</b>		
8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans le projet : ⇨ Aucuns travaux ne seront réalisés à proximité d'une zone humide. ⇨ La poursuite de l'activité agricole de l'exploitant permettra un entretien des zones humides situées dans le secteur.
8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	Non concerné	-
8C - Préserver les grands marais littoraux	Non concerné	-
8D - Favoriser la prise de conscience	Non concerné	-
8E - Améliorer la connaissance	Non concerné	-
<b>9. Préserver la biodiversité aquatique</b>		
9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Non concerné	-
9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	Non concerné	-
9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique	Non concerné	-
9D - Contrôler les espèces envahissantes	Non concerné	-
<b>10. Préserver le littoral</b>		
10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Non concerné	-
10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer	Non concerné	-
10C – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	Non concerné	-

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises dans le cadre du projet
10D – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	Non concerné	-
10E – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir	Non concerné	-
10F – Aménager le littoral en prenant en compte l’environnement	Non concerné	-
10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux	Non concerné	-
10H – Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	Non concerné	-
10I – Préciser les conditions d’extraction de certains matériaux marins	Non concerné	-
<b>11. Préserver les têtes de bassin versant</b>		
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Non concerné	-
11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	Non concerné	-
<b>12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques</b>		
12A - Des Sage partout où c’est « nécessaire »	Non concerné	-
12B - Renforcer l’autorité des commissions locales de l’eau	Non concerné	-
12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques	Non concerné	-
12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins	Non concerné	-
12E - Structurer les maîtrises d’ouvrage territoriales dans le domaine de l’eau	Non concerné	-
12F - Utiliser l’analyse économique comme outil d’aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	Non concerné	-
<b>13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers</b>		
13A - Mieux coordonner l’action réglementaire de l’État et l’action financière de l’agence de l’eau	Non concerné	-
13B - Optimiser l’action financière de l’agence de l’eau	Non concerné	-
<b>14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges</b>		
14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l’émergence de solutions partagées	Non concerné	-

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises dans le cadre du projet
14B - Favoriser la prise de conscience	Non concerné	-
14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	Non concerné	-

**Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux du SDAGE Loire-Bretagne.**

Les terrains de l'exploitation ne sont pas localisés dans une zone vulnérable aux pollutions par les nitrates.

## 2 COMPATIBILITE AVEC LE SAGE VIENNE

Le SAGE Vienne a été approuvé le 8 mars 2013. Le règlement du SAGE présente les règles de gestion. Le PAGD du SAGE a mis en avant 83 dispositions permettant d'atteindre les objectifs de qualité. Le présent projet de développement de la commune doit être compatible avec ces règles et dispositions.

Le tableau ci-dessous présente l'état de compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE pouvant le concerner :

Tableau 2 : Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE Vienne

Dispositions	Mesures prises
<b>Thème A : Gestion de la qualité de l'eau</b>	
<b>Objectif 2 : Diminuer les flux particuliers de manière cohérente</b>	
6 Limiter les flux de Matières En Suspension générés par certaines pratiques agricoles	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par l'exploitant : ⇒ Une bande enherbée est laissée en place le long des cours d'eau afin de limiter le transfert de particules fines vers les cours d'eau.
<b>Objectif 3 : Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses</b>	
12 Gestion des effluents d'élevage	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par l'exploitant : ⇒ Les règles d'épandage présentées dans le plan d'épandage de l'exploitation seront respectées. ⇒ Les distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eau seront respectées. ⇒ Le dimensionnement du plan d'épandage a été fait en tenant compte de l'azote, du phosphore et de la potasse.
<b>Objectif 4 : Stabiliser ou réduire les concentrations en nitrates</b>	

15	Développer des pratiques culturales agricoles permettant de réduire la pollution par les nitrates	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par l'exploitant : ⇨ L'exploitant a mis en place une fertilisation raisonnée basée sur un suivi rigoureux des intrants. ⇨ La problématique des pentes a été prise en compte dans l'élaboration du plan d'épandage. ⇨ L'exploitant s'efforce de limiter les périodes durant lesquelles les terres sont laissées à nu.
<b>Thème B : Gestion quantitative de la ressource</b>		
<b>Objectif 10 : Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles</b>		
37	Réduire l'imperméabilisation des sols et ses impacts dans les projets d'aménagement	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par l'exploitant : ⇨ Aucune zone n'est imperméabilisée sur le site à l'exception des bâtiments. ⇨ Les eaux de ruissellement seront traitées par infiltration.

Le tableau ci-dessous présente l'état de compatibilité du projet avec les règles du SAGE :

Tableau 3 : Compatibilité du projet avec les règles du SAGE Vienne

	Règles	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises
<b>Gestion de la Qualité de l'eau</b>			
1	Réduction des rejets de phosphore diffus et ponctuels pour les stations d'épuration dont la capacité est comprise entre 200 et 2 000 équivalents/habitants (EH)	Non concerné	-
2	Réduction de l'utilisation des pesticides pour l'usage agricole	Non concerné	-
3	Limitation des flux particuliers issus des rigoles et fossés agricoles	Non concerné	-
4	Gestion sylvicole	Non concerné	-
5	Mise en place d'une gestion des eaux pluviales	Non concerné	-
6	Restauration de la ripisylve	Non concerné	-
7	Limitation du piétinement des berges et des lits par le bétail	Non concerné	-
8	Encadrement de la création d'ouvrages hydrauliques	Non concerné	-
9	Gestion des ouvertures périodiques d'ouvrages hydrauliques	Non concerné	-
<b>Gestion des paysages et des espèces</b>			
10	Gestion des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)	Non concerné	-
11	Gestion des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)	Non concerné	-
12	Encadrement de la création des plans d'eau	Non concerné	-
13	Gestion des plans d'eau	Non concerné	-

**Le projet est compatible avec le SAGE Vienne.**

### **3 LE PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE PREVU PAR LE IV DE L'ARTICLE R. 211-80 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

---

La commune de Bujaleuf n'est concernée par le programme d'action national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.